



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal Session ordinaire Séance du mercredi 15 juillet 2015

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2015, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

I. FINANCES

- Gratification de la stagiaire Kaÿtha Charlety-Brétéché

Monsieur le Maire rappelle qu'une stagiaire, Madame Kaÿtha CHARLETY-BRÉTÉCHÉ, a été présente du 18 mai au 27 juin 2015. Elle a été d'une grande aide pour les agents administratifs et elle a montré des qualités dans le travail et un volontarisme qui justifie une gratification. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de lui attribuer la somme de deux cents euros (200 €).

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Convention de mise à disposition de certains services de la commune de Vezins au profit de la communauté d'agglomération du Choletais

Monsieur le Maire explique que l'ancienne convention liant la commune de Vezins à la communauté d'agglomération du Choletais expirant, il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention. En application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, cette convention a pour objet de confier à la commune de Vezins et ce, sur son territoire, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions préexistantes en matière de gestion des voiries d'intérêt communautaire (communales, pénétrantes et en zone d'activité), et des bâtiments communautaires. En application des mêmes dispositions légales, cette convention a également pour objet de confier à la commune de Vezins et ce, sur son territoire, l'entretien courant des tampons d'assainissement et des avaloirs du patrimoine public de la communauté d'agglomération du Choletais. Les missions assurées par les services de commune de Vezins auprès de la CAC s'exercent dans les domaines suivants :

- Voirie : Interventions limitées aux réparations urgentes sur les voiries déclarées d'intérêt communautaire ; Entretien manuel et mécanique des accotements, haies et fossés des voies communautaires ; Maintien de la viabilité hivernale sur les voies pénétrantes et des zones d'activité (salage) ; Permanences 7 jours sur 7 pour les interventions urgentes hors heures ouvrables ; Interventions exceptionnelles en cas d'accidents (nettoyage de la voie, mise en sécurité...).
- Bâtiments (tous corps d'état) : Interventions limitées aux réparations urgentes sur les bâtiments communautaires.
- Espaces verts : Entretien manuel et mécanique des espaces verts déclarés d'intérêt communautaire dans les zones d'activités.
- Assainissement : Interventions limitées aux réparations urgentes autour des tampons d'assainissement et des avaloirs du patrimoine public de la CAC.

Le remboursement de ces activités est effectué par la CAC sur la base du devis annexé sur la mutualisation voirie / bâtiment / espaces verts / environnement. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents valide les termes de la convention de mise à disposition de certains services de la commune de Vezins au profit de la communauté d'agglomération du Choletais et autorise Monsieur le Maire à la signer.

III. ÉDUCATION

- Devis pour la restauration scolaire des mercredis en période scolaire et des premières semaines des petites vacances scolaires

Suite à la reprise du service d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement, il sera nécessaire d'assurer la restauration scolaire pour les mercredis midi en période scolaire et pour les premières semaines des petites vacances

scolaires. Un devis a été demandé à la société Le Colibri Restauration sur la base prévisionnelle d'environ 15 repas (enfants et adultes) par mercredi scolaire et d'environ 25 repas (enfants et adultes) par première semaine de petites vacances scolaires. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents valide le devis de la société Le Colibri Restauration pour la restauration scolaire des mercredis en période scolaire et des premières semaines des petites vacances scolaires et autorise Monsieur le Maire à le signer.

- Nouvelle convention avec l'OGEC pour les trajets de l'école privée

Une convention du 23 juin 2010 liant la commune à l'OGEC organise les trajets entre l'école privée et le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. Ce document prévoit le financement de l'équivalent d'une heure de travail par jour d'école (2 personnes pour le trajet aller jusqu'à la restauration scolaire de 12h00 à 12h15 ; 1 personne pour le trajet retour de 13h10 à 13h25 ; 1 personne pour le trajet jusqu'à l'accueil périscolaire de 16h30 à 16h45). Dans le cadre de la reprise de l'accueil périscolaire à la rentrée prochaine, il y a lieu de prévoir une prise en charge des trajets entre l'école privée et la périscolaire le matin et le soir non prévu dans la convention et représentant une demi-heure supplémentaire par jour d'école. C'est pourquoi une nouvelle convention doit être signée pour intégrer ces trajets. L'article 2 de la nouvelle convention disposera désormais : « *Les trajets du matin de l'accueil périscolaire à l'école se déroulent de 8h25 à 8h40 avec 1 personne. Les trajets concernant la restauration scolaire se déroulent, à l'aller de 12h00 à 12h15 avec 2 personnes, et au retour de 13h10 à 13h25 avec 1 personne sur les périodes scolaires. Les trajets permettant d'accompagner les enfants concernés de l'école à l'accueil périscolaire se déroulent après les cours de 16h30 à 16h45 avec 2 personnes sur les périodes scolaires.* ». Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents approuve les termes de la nouvelle convention entre la commune de VEZINS et l'OGEC pour les trajets de l'école privée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant :

- parcelle AL 13p rue Nationale

- Attestation de dossier complet pour la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Maire procède à la lecture de la lettre adressée par le sous-préfet de Cholet qui déclare complet le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation des travaux de restauration partielle du clocher de l'église. Cette attestation constitue une autorisation de commencement de l'opération mais elle ne constitue pas une promesse, ni une décision de subvention.

- Location d'un mobil home pour la nouvelle salle de l'école publique

Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école publique, il est nécessaire d'aménager une nouvelle salle de motricité (l'ancienne étant transformée en nouvelle classe). Plusieurs devis ont été demandés pour louer une salle préfabriquée. Le devis qui a été retenu est celui d'Hertz Équipement, avec un coût de 7.000 € pour la première année et de 6.000 € pour les années suivantes.

- Devis A3WEB

Le devis initial d'A3WEB de 225 € HT relatif à la réservation en ligne pour les activités scolaires et périscolaires passerait à 600 € HT en y ajoutant les modifications demandées par les utilisateurs (une journée de travail supplémentaire pour mettre en place les éléments suivants : création du formulaire de demande de réservation par enfant ; ajout des fonctionnalités spécifiques ; export CSV du fichier de réservation). Le devis modifié est validé par le Conseil Municipal.

- Ouverture et fermeture de la Mairie cet été

Exceptionnellement, la Mairie et l'Agence postale seront ouvertes le jeudi 30 juillet 2015 de 9h à 12h et de 14h à 18h30 et seront fermées le vendredi 31 juillet 2015 pour cause de formation. De plus, du 3 au 23 août 2015, les horaires de la Mairie et l'Agence postale seront modifiés. Elles seront ouvertes le lundi de 15h30 à 18h30, le mercredi de 9h à 12h et 14h à 18h30, et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

La séance est close à 20h00.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 9 septembre 2015 à 18h30.

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**